

Province de Québec
MRC de Drummond
Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le
15 janvier 2024 à 20 h.

Sont présents :

Alain Conraud, conseiller, siège n° 1, Sarah Raymond, conseillère, siège n° 3,
François Bilodeau, conseiller, siège n° 4, et Nancy Fontaine, conseillère,
siège n° 6.

Sont absents :

Christian Jutras, conseiller, siège n° 2
Frédéric Marier, conseiller siège n° 5 et maire suppléant

Citoyens : 4

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Guy Hébert, maire, Madame
Mathilde Potvin assiste à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1. Moment de réflexion

Une minute de réflexion est accordée.

2. Ouverture de la réunion

Le maire constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

3. Tirage loto-église

Tirage de la loto-église pour la paroisse Notre-Dame-de-la-Paix

Premier prix : 200 \$ billet n° 106, Madame Jacinthe Lemire et Monsieur André
Brière, de Sainte-Brigitte-des-Saults.

Deuxième prix : 150 \$ billet n° 133, Madame Nadia De Serres, de
Sainte-Brigitte-des-Saults.

Troisième prix : 150 \$ billet n° 149, Monsieur Mario Crépeau de
Sainte-Brigitte-des-Saults.

4. Adoption de l'ordre du jour

02.01.2024 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal d'approuver et d'adopter l'ordre du jour et qu'ainsi soit accepté l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Ordre du jour

Séance ordinaire
15 janvier 2024, 20 h

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la réunion
3. Tirage loto-église
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 19 décembre 2023
7. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023
8. **Demande**
 - a) Demande de location à court terme : lot 4 633 208
9. **Comptabilité**
 - a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption
 - b) Renouvellement des cotisations et des subventions annuelles
10. **Dossiers municipaux**
 - a) Avis de motion du règlement numéro 477/2024 sur la taxation 2024
 - b) Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité
 - c) TRECQ : semaine de la persévérance scolaire 2024
 - d) Fermeture du bureau municipal 2024
 - e) Adoption du règlement 475/2023 relatif à l'installation des clapets antiretours modifiant le règlement numéro 455/2021
 - f) Adoption du règlement 476/2023 amendement au règlement de permis et certificat numéro 456/2021
 - g) Fin d'emploi de l'employé numéro 02-0036
11. **Voirie**
 - a) Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)
 - b) Achat camion pour la voirie
 - c) Aérothermes au garage municipal
 - d) Adjudication des soumissions : vente des biens
 - e) Achat d'une génératrice pour le garage municipal
 - f) Achat lames à bloc pour le Mack 2010

Période de questions à 20 h 30

12. **Hygiène du milieu**
 - a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François
 - b) R.G.M.R. Bas-Saint-François : adoption du budget 2024
 - c) Proposition de services professionnels pour le suivi des installations de l'eau potable et de l'eau usée
13. **Loisirs et culture**
 - a) Bibliothèque : nomination d'une nouvelle coordonnatrice
 - b) Achat d'écrans supplémentaires pour la coordonnatrice des loisirs et des communications
 - c) Formation FQM : améliorer vos communications municipales
 - d) Loisirs Sainte-Brigitte-des-Saults : achat d'une cafetière 100 tasses
 - e) Loisirs Sainte-Brigitte-des-Saults : autorisation de dépenses pour la fête d'hiver 2024
 - f) Loisirs Sainte-Brigitte-des-Saults : demande d'aide financière à la Caisse Desjardins de l'Est de Drummond
 - g) Jeudis en chansons du Centre-du-Québec 2024
 - h) Cours de karaté : demande de prêt du centre communautaire
14. **MRC**
 - a) Compte-rendu MRC
15. **Questions diverses**
 - a) Fonds de la ruralité : acceptation de projet
 - b) Travaux ajout d'un espace de bureau à la coordonnatrice des loisirs et des communications
 - c)
16. **Levée de la réunion**

5. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023**

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 11 décembre 2023 ;

03.01.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver, d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 19 décembre 2023**

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mardi 19 décembre 2023 ;

04.01.2024 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver, d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du mardi 19 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023**

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mardi 19 décembre 2023 ;

05.01.2024 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver, d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 19 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. **Demandes :**

a) **Demande de location à court terme : lot 4 633 208**

ATTENDU QUE la propriétaire du lot numéro 4 633 208 demande pour être en mesure de faire la location à courte durée de type airbnb ;

ATTENDU QUE la résidence du lot numéro 4 633 208 est identifiée au rôle d'évaluation comme unité de chalet ;

ATTENDU QUE seulement les unités de résidences permanentes sont autorisées à faire de la location à court terme sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE pour répondre à la demande de la citoyenne du lot 4 633 208, un changement de règlement devra être effectué pour être en mesure de faire la location à courte durée de type airbnb ;

06.01.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de ne pas entreprendre des démarches auprès de l'aménagiste et les inspecteurs en bâtiments de la municipalité pour la modification du règlement de zonage numéro 453/2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. Comptabilité

a) **Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption**

Déboursés du mois et salaire

HYDRO-QUÉBEC

Luminaires des rues novembre 2023	332,66 \$
400, rue Principale du 4 oct. au 1er déc. 2023	832,73 \$
430, rue Principale du 4 oct. au 1er déc. 2023	544,95 \$
800, rue des Érables du 4 oct. au 1er déc. 2023	163,03 \$
235, rue Dumoulin du 4 oct. au 1er déc. 2023	927,48 \$
260, rue Dumoulin du 4 oct. au 1er déc. 2023	817,10 \$
Puit, rue Principale du 4 oct. au 1er déc. 2023	232,33 \$
745, rue Cloutier du 4 oct. au 1er déc. 2023	103,94 \$
315, rue Principale du 4 oct. au 1er déc. 2023	1 161,85 \$

MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC

REMISES DE L'EMPLOYEUR décembre 2023	8 357,98 \$
--------------------------------------	-------------

RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA

REMISES DE L'EMPLOYEUR décembre 2023	3 661,68 \$
--------------------------------------	-------------

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

Esc. 5 % Publipostage, fête Noël	(3,76 \$)
Publipostage Jaseur novembre 2023	71,49 \$
TOTAL DU CHÈQUE	67,73 \$

TELUS

Cell. DG + inspecteur du 25 nov. au 24 déc. 2023	115,50 \$
--	-----------

VISA DESJARDINS

Canadien Tire, fête de Noël	229,88 \$
Dollarama, fête de Noël	33,06 \$
Dollarama, fête de Noël	155,50 \$
Pico Tatouages, fête de Noël	99,00 \$
Dép 4 saisons, essence 80,015 litres	126,34 \$
Michaels, fête de Noël	11,45 \$

Amazon,	100,60 \$
Canac, retour rust	(68,97 \$)
Amazon,	33,66 \$
Amazon, poignée intérieure pour Silverado	37,31 \$
Amazon, lampe frontale	20,13 \$
Amazon, barre lumineuse pour one-way	22,41 \$
Amazon, prime	1,14 \$
Walmart, crème à café, lait pour bureau	6,06 \$
Amazon, prime	11,49 \$
Centre Crépeau, 2 cruches d'eau pour le garage	13,00 \$
IT Cloud, 22 nov. au 21 déc., 7 Exchange + 1 Microsoft	59,45 \$
Canac, pince, marqueur, barre démolition, serre-joint..	70,34 \$
Groupe JC, peinture, catalyseur, diluant, couvercle	247,66 \$
Acrobat Pro 3 abonnements novembre 2023	99,99 \$
La Source d'eau, 4 cruches d'eau + 1 gratuite	19,50 \$
Dépanneur 4 saisons, essence 92,077 litres	145,99 \$
Canadian Tire, leviers, gabarit	58,04 \$
Addison, pile, attache pour cloture a neige	116,07 \$
Canac, rust blanc, goutt, raccords, polythène..	138,92 \$
Bonichoix, papier toilette bureau	14,13 \$
TOTAL DU CHÈQUE	1 802,15 \$
<u>INDUSTRIELLE ALLIANCE</u>	
Freddy Gourlay, décembre 2023 # 1 819 765 461	221,74 \$
Mathilde Potvin, décembre 2023 # 1 815 046 800	395,54 \$
Manon Lemaire, décembre 2023 # 083128488	219,24 \$
<u>CANTINE MAMIE SYLVIE</u>	
Diner budget, 8 décembre 2023	91,20 \$
<u>GROUPE MASKATEL</u>	
Décembre (336-4410) bureau	57,27 \$
<u>GLOBALPAYMENTS SENC</u>	
Frais paiement direct novembre 2023	334,10 \$
<u>BALLOUNERIE (LA)</u>	
Spectacle Le Noël magique/17 déc. 2023	574,88 \$
<u>PAYETTE, GENEVIÈVE</u>	
Gaudet, sac plast pour fête de Noël	1,94 \$
Costco, Squishallow, imagier, fête de Noël	72,70 \$
Costco, Squishallow, fête de Noël	91,94 \$
Costco, jus, café, biscuits fête de Noël	111,02 \$
Fromagerie Lemaire, remb car erreur de carte	(11,92 \$)
<u>FIRST DATE</u>	
Équipement maintenance machine interac déc. 23	5,75 \$
Équipement maintenance machine interac déc. 23	28,74 \$
Équipement maintenance machine interac déc. 23	0,38 \$
TOTAL DU CHÈQUE	34,87 \$
TOTAL	21 315,63 \$

07.01.2024 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter les déboursés du mois au montant de 21 315,63 \$, ainsi que les salaires et la rémunération imposables et non imposables au montant de 28 295,20 \$;
- d'autoriser la liste des factures d'achats déposée au montant de 46 888,32 \$ incluant 5 055,42 \$ pour le total des chèques émis et 41 832,90 \$ pour le fichier du dépôt direct ;
- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à en faire le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) Renouvellement des cotisations et des subventions annuelles

08.01.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le Conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter les cotisations, les quotes-parts, ainsi que les subventions annuelles 2024.

ADMQ Cotisation annuelle	495,00 \$
Assurance	485,00 \$
Croix-Rouge canadienne	225,00 \$
Infotech Contrat de service Modernisation Aurora Contrat optimal)	4 605,00 \$ 921,00 \$ 650,00 \$
FQM Cotisation Fonds de défense	1 196,59 \$ 47,69 \$
MRC Drummond (quote-part)	94 940,59 \$
SUMI	144,99 \$
SOMUM facturé au prorata des municipalités participantes	1 252,36 \$
Dette fibre optique 2020 à 2024	2 422,46 \$
R.G.M.R. du Bas-St-François	92 627,50 \$
Réseau BIBLIO CQLM Contribution 6,14 \$/citoyen 784 MAMH au 11/01/2024	4 813,76 \$
Frais soutien 462,85 \$/accès	925,70 \$
Frais d'accès à la base de données	125,00 \$
Service incendie Lac Saint-Pierre	10 308,38 \$
Service incendie Notre-Dame-Bon-Conseil	10 758,63 \$
SIUCQ 1,28 \$/citoyen 784 MAMH au 03/10/2023	980,00 \$
Société d'histoire (pour archivage)	1 569,00 \$
SPAD 3,51 \$/citoyen 784 MAMH au 11/01/2024	2 751,84 \$
Assurances FQM	25 525,62 \$
Ville de Drummondville (accès loisirs)	40 692,00 \$

Plus les taxes si applicables

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. Dossiers municipaux

a) Avis de motion du règlement numéro 477/2024 sur la taxation 2024

09.01.2024 **UN AVIS DE MOTION** est donné par François Bilodeau, conseiller municipal qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption le règlement 477/2024 ayant pour objet la taxation 2024.

Dans le but de respecter les nouvelles exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de Règlement est présenté et une copie est jointe en annexe au présent avis.

b) Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité

ATTENDU QUE la directrice générale dépose la liste de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales pour l'année 2022 ;

10.01.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- que toutes les propriétés pour lesquelles il y a des arrérages de taxes pour l'année 2022 sont susceptibles d'être inscrites sur la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 13 juin 2024 ;
- de maintenir les règles suivantes :
 - les propriétés pour lesquelles des arrérages inférieurs à 100,00 \$ ne seront pas inscrits sur la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes, sauf si le délai prescrit de trois (3) ans arrive à échéance ou si le conseil en décide autrement ;
 - la directrice générale est autorisée à prendre des ententes de paiement sur les arrérages pour les dossiers où il n'y a pas eu de chèque sans provision (NSF) et dont les ententes antérieures ont été respectées ;
 - le personnel municipal fera parvenir un premier avis de courtoisie par courrier durant la semaine du 15 janvier 2024 pour les propriétaires n'ayant pas acquitté les taxes foncières de 2022 ;
 - le personnel municipal fera parvenir un avis final par courrier recommandé aux propriétaires n'ayant pas acquitté ou pris ententes de paiement durant la semaine du 12 février 2024 ;
 - d'entériner les démarches faites par le personnel en vue de la vente des propriétés pour lesquelles le solde des taxes dues n'a pas été acquitté au plus tard le 11 mars 2024 ;
 - le cas échéant, de transférer lesdits dossiers à la MRC de Drummond, aux fins de vente pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 13 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) TRECQ : semaine de la persévérance scolaire 2024

ATTENDU QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, tous les acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes obtiennent un premier diplôme ou qualification ;

ATTENDU QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

ATTENDU QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec tient, chaque année dans la troisième semaine de février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

ATTENDU QUE dans le cadre des éditions centricoises des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études ;

11.01.2024 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'appuyer les Journées de la persévérance scolaire 2024 par cette résolution ;
- lors des Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2024 les membres du conseil municipal ainsi que les employés nous nous engageons :
 - à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire ;
 - à hisser le drapeau de la persévérance scolaire ;
 - à souligner les efforts des jeunes de notre municipalité ;
 - s'engage à remettre un méritas à toutes les classes de la 1^{re} à la 6^e année de l'école Le Carrousel ainsi qu'un chèque cadeau de trente dollars (30 \$) dans une librairie de la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d) Fermeture du bureau municipal 2024

12.01.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- que le bureau municipal sera fermé pour les vacances estivales du 21 juillet au 3 août 2024 ;
- que le bureau municipal sera fermé pour le temps des fêtes du 23 décembre 2024 au 6 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

- e) **Adoption du règlement 475/2023 relatif à l'installation des clapets antiretours modifiant le règlement numéro 455/2021**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 475/2023
RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER
DES PROTECTIONS CONTRE LES
DÉGÂTS D'EAU, ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 442/2019 ET MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N°
455/2021**

ATTENDU QUE le règlement numéro 442/2019 décrète l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal ;

ATTENDU QUE l'assureur de la municipalité nous mentionne que le règlement présentement en vigueur n'est pas conforme et qu'il est impossible dans le moment de nous offrir la protection des refoulements d'égouts ;

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire ;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 13 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement a également pour objet de remplacer le Règlement 442/2019 et de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour prévus au Règlement de construction n° 455-2021 afin d'éviter toute incongruité entre ces règlements ;

ATTENDU QUE toute modification d'un règlement de construction doit être faite conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A -19,1 ;

13.01.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Sarah Raymond

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement. Conséquemment, le Projet de règlement a également pour objet de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour prévue au Règlement de construction n° 455-2021 afin d'éviter toute incongruité entre ces règlements.

2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

3. INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

4. RENVOI

Tous les renvois à une loi ou à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

Conformément au paragraphe 6° du 1^{er} alinéa de l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales*, tous les amendements apportés au code après l'entrée en vigueur du présent règlement en font partie intégrante comme s'ils avaient été adoptés par la municipalité. De telles modifications entrent en vigueur conformément à ce que prévoit ladite Loi.

5. TERMINOLOGIE

À moins que le contexte l'indique autrement, dans le présent règlement, on entend par :

« **clapet antiretour** » : un dispositif étanche de protection contre les refoulements permettant l'écoulement unidirectionnel dans le réseau d'égout ;

« **code** » : « *Code national de la plomberie — Canada 2015* » et le « *National Plumbing Code of Canada 2015* », publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, ainsi que toutes modifications ultérieures pouvant être publiées par cet organisme et selon les modifications apportées par une loi ou un règlement du Québec, notamment la *Loi sur le bâtiment* et le Code de construction adopté en vertu de cette loi (c. B -1.1, r. 2) ;

« **eau pluviale** » : l'eau de pluie ou provenant de la fonte des neiges, l'eau de refroidissement et l'eau provenant de la nappe phréatique ;

« **eaux usées** » : eaux de rejet autre que les eaux pluviales ;

« **puisard** » : fosse étanche ou trou réalisé dans le sol destiné à collecter les eaux pluviales provenant d'un drain de fondation (drain français) ou de la

nappe phréatique pour ensuite les acheminer à l'extérieur d'un bâtiment à l'aide d'une pompe ;

« **réseau d'égout sanitaire** » : un système de drainage qui reçoit les eaux usées ;

« **réseau d'égout pluvial** » : un système de drainage dans lequel se drainent l'eau pluviale et l'eau souterraine ;

« **réseau d'égout unitaire** » : un système de drainage qui reçoit à la fois l'eau usée et de l'eau pluviale.

CHAPITRE 2 — PROTECTION CONTRE LES REFOULEMENTS

6. OBLIGATION

Quelle que soit l'année de construction, le propriétaire de toute construction desservie par le réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire doit installer le nombre de clapets antiretour requis pour éviter tout refoulement. Ces clapets doivent être installés et maintenus conformément au code, aux règles de l'art et aux dispositions du présent règlement, lesquelles ont, en cas d'incompatibilité, préséance sur les dispositions du code.

En plus de toutes autres normes prévues au code, de tels clapets doivent être installés sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées ou pluviales de tous les appareils, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, intercepteurs, drains de fondation, les réservoirs et tous les autres siphons, installés sous le niveau des têtes de regards de rue, de même que toute conduite de déversement via lequel est susceptible de survenir un refoulement ou un dégât d'eau.

Le propriétaire ou la personne qu'il désigne doit entretenir et vérifier le dispositif antiretour chaque année, de façon à s'assurer que l'ensemble des installations relatives à sa construction sont conformes au présent règlement.

Il est interdit d'installer un clapet antiretour sur le collecteur principal.

Les clapets à insertion (communément appelés « squeeze-intérieur ») sont interdits.

Le propriétaire ayant un puisard doit obligatoirement être protégé par un clapet antiretour sur la conduite d'évacuation de la pompe de puisard.

En l'absence d'égout municipal, il appartient à chaque propriétaire d'installer un puisard aux endroits requis de manière à éviter tout dégât d'eau.

7. ACCÈS

Le propriétaire doit installer les clapets antiretours de façon à ce qu'ils soient faciles d'accès en tout temps, notamment pour leur entretien et nettoyage.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout type de clapet antiretour doit être placé à un endroit accessible, à des fins d'utilisation conforme, d'entretien (réparation et/ou remplacement) et de nettoyage. Le propriétaire doit s'assurer en tout temps de maintenir l'accessibilité aux clapets.

Le puisard et la pompe de puisard doivent être accessibles en tout temps. La pompe doit être entretenue chaque année.

8. COUP DE BÉLIER ET AMORTISSEUR

Toute construction desservie par le réseau d'aqueduc de la municipalité doit être protégée par un nombre d'amortisseurs suffisant pour protéger cette construction et son contenu contre un coup de bélier provenant du réseau d'aqueduc de la Municipalité.

9. DÉLAI

Les obligations prévues à l'article 6 s'appliquent à un bâtiment déjà érigé au moment de son entrée en vigueur. Le propriétaire bénéficie toutefois, dans ce dernier cas, d'un délai d'un (1) an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

CHAPITRE 3 — AUTRES EXIGENCES

10. ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES PROVENANT D'UN BÂTIMENT

Les eaux pluviales en provenance du toit d'un bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières ou d'un tuyau de descente pluviale doivent être évacuées sur une surface perméable. Toutefois, le tuyau de descente pluviale doit se prolonger d'au moins 2 m à partir du mur de fondation du bâtiment, sans dépasser la ligne de l'emprise de rue.

S'il est impossible d'évacuer ces eaux sur une surface perméable, elles peuvent être dirigées vers un puits d'infiltration ou tout autre ouvrage de rétention. La base du puits d'infiltration ne doit pas être située à un niveau inférieur à celui de la nappe phréatique et le puits d'infiltration doit être situé à au moins 4 m du mur de fondation et à au moins 2 m de la ligne d'emprise de rue.

En tout temps, il est interdit de connecter ou de brancher une gouttière ou un tuyau de descente pluviale au drain de fondation.

CHAPITRE 4 — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11. VISITE ET INSPECTION

Dans l'exercice de ses fonctions, tout fonctionnaire ou employé de la municipalité peut visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, est respecté, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement.

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit laisser le fonctionnaire ou l'employé de la municipalité pénétrer sur les lieux et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

12. ENTRAVERE ET RENSEIGNEMENT FAUX OU TROMPEUR

Il est interdit à toute personne d'entraver un fonctionnaire ou un employé de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions.

Il est également interdit à toute personne de donner sciemment un renseignement faux ou trompeur dans le cadre de l'application des dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 5 — INFRACTION ET PEINE

13. INFRACTION ET PEINE

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne morale et d'une amende maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

14. CONSTATS D'INFRACTION

Le conseil municipal autorise, de façon générale, l'inspecteur en bâtiment et en environnement et l'inspecteur municipal en voirie ou toute autre personne désignée par résolution du conseil, à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

CHAPITRE 6 — DISPOSITIONS FINALES

15. PRÉSÉANCE EN CAS D'INCOMPATIBILITÉ

En cas d'incompatibilité entre une disposition du présent règlement et toute autre disposition portant sur le même objet d'un autre règlement municipal, la disposition du présent règlement a préséance sur telle autre disposition.

16. ENTRÉE EN VIGUEUR ET REMPLACEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Sous réserve du deuxième alinéa ci-après, il abroge le règlement 442/2019 et l'article 3.7 du Règlement de construction numéro 455-2021.

À l'égard d'un bâtiment déjà érigé au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement numéro 442/2019 et l'article 3.7 du Règlement de construction numéro 455-2021 continuent de s'appliquer jusqu'à la première des échéances suivantes :

- a. Le jour où les travaux, à l'égard de ce bâtiment, ont été réalisés pour assurer le respect du présent règlement ;
- b. À l'expiration du délai d'un (1) an prévu à l'article 9 « Délai » du présent règlement, le propriétaire d'un bâtiment déjà érigé devant ainsi, à compter de cette dernière date, avoir pris les moyens pour respecter le présent règlement.

Jean-Guy Hébert
Maire

Mathilde Potvin
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 13 novembre 2023
Adoption du projet de règlement : 11 décembre 2023
Séance de consultation publique : 15 janvier 2024
Adoption finale du règlement : 15 janvier 2024

Entrée en vigueur¹ : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

f) Adoption du règlement 476/2023 amendement au règlement de permis et certificat numéro 456/2021

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 476/2023
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE
PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO
456/2021**

ATTENDU l'adoption par la municipalité du règlement de permis et certificats no. 456/2021 ;

ATTENDU QUE des résidences existent depuis de nombreuses années sur des lots enclavés ;

ATTENDU QUE la réglementation actuellement en vigueur empêche toute émission de permis de construction sur un lot enclavé ;

ATTENDU QUE la municipalité vise à permettre un usage équitable sur l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit la possibilité d'adopter des dispositions en ce sens ;

14.01.2024 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Nancy Fontaine

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 476/2023 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE PERMIS
ET CERTIFICATS NUMÉRO 456/2021**

Article 1 L'alinéa f) de l'article 4.8 est abrogé et est remplacé par le suivant :

f) le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée est adjacent à une rue publique ou privée, conformément aux exigences du règlement de lotissement, fait exception à cette disposition, une construction projetée sur un terrain enclavé et bénéficiant d'une servitude de passage notariée ;

Article 2 Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Sainte-Brigitte-des-Saults, le 15 janvier 2024.

Monsieur Jean-Guy Hébert
Maire

Madame Mathilde Potvin
Directrice générale

¹ **Date d'entrée en vigueur** : Date de délivrance du certificat de conformité par la MRC — Article 137.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Avis de motion donné le : 13 novembre 2023
Projet de règlement adopté le : 11 décembre 2023
Transmission à la MRC le : 13 décembre 2023
Avis de l'assemblée publique donné le : 18 décembre 2023
Assemblée publique tenue le : 15 janvier 2024
Règlement adopté le : 15 janvier 2024
Transmis à la MRC : _____
Certificat délivré par la MRC le : _____
Avis public d'entrée en vigueur donné le : _____
Entrée en vigueur le : _____

g) Fin d'emploi de l'employé numéro 02-0036

ATTENDU QUE l'employé numéro 02-0036 a mentionné à la directrice générale le 2 janvier 2024 qu'il désirait mettre fin à son emploi pour l'entretien ménager au centre communautaire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit pourvoir ce poste ;

15.01.2024 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter la fin d'emploi de l'employé numéro 02-0036 ;
- de mandater la directrice générale et greffière-trésorière à faire son relevé d'emploi ;
- de mandater la directrice générale et la coordonnatrice des loisirs et des communications à faire des recherches sur une entreprise d'entretien ménager pour le centre communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. Voirie

a) Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)

Monsieur Hébert, fais un compte-rendu des activités mensuelles de la voirie et donne des explications, s'il y a lieu.

b) Achat camion pour la voirie

ATTENDU QUE l'inspecteur en voirie a été fait, faire des soumissions pour l'achat d'un nouveau camion pour la voirie ;

ATTENDU QUE le camion actuel ne répond plus aux besoins de la Municipalité en raison de l'espace et des réparations à faire ;

16.01.2024 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter la soumission numéro 13029-17597 du 12 janvier 2024 de Auger Automobile pour l'achat d'un GMC Sierra Crew Cab Pro K1500 au coût de 56 727,50 \$ plus les taxes applicables et autres frais applicables ;
- de prendre les fonds dans le surplus accumulé de l'année 2023 ;
- d'autoriser la directrice générale à faire l'annonce de la vente du camion Silverado 2007 avec la mise minimale fixée à 1 000 \$;
- de publier la vente du camion dans le journal Le Jaseur, sur la page Facebook, ainsi que sur le site internet ;
- que les acheteurs devront utiliser le bordereau de soumission fourni par la municipalité ;
- que le camion sera vendu tel que vu, aux risques de l'adjudicataire ;
- que la municipalité n'offre aucune garantie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Aérothermes au garage municipal

ATTENDU QUE le chauffage au garage municipal est problématique ;

17.01.2024 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter la soumission numéro PQ-23358 de Desrosiers pour l'achat et l'installation de deux aérothermes au gaz propane au garage municipal au coût de 14 150,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d) Adjudication des soumissions : vente des biens

ATTENDU QUE la Municipalité a publié la vente d'une génératrice et d'une soudeuse à l'arc qui ne servaient plus au garage municipal ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 janvier 2024 à 14 h ;

ATTENDU QUE nous avons reçu une seule offre d'achat pour la génératrice et aucune offre d'achat pour la soudeuse à l'arc ;

18.01.2024 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de vendre la génératrice PTO 25 000 KW à Monsieur Raymond Cardinal au montant de 2 150,00 \$;
- de republier la vente de la soudeuse à l'arc dans la prochaine édition du journal Le Jaseur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

e) Achat d'une génératrice pour le garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité a vendu la génératrice PTO 25 000 KW ;

ATTENDU QU'en cas de panne de courant, le garage municipal doit pouvoir être en mesure de faire fonctionner les portes de garage, la pompe à essence et autres outils essentiels au bon fonctionnement de la voirie municipale ;

ATTENDU les discussions budgétaires 2024 ;

19.01.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter l'achat d'une génératrice pour le garage municipal de 9 200 W au coût maximal de 1 399, 99 \$ plus les taxes applicables ;
- de mandater un électricien pour brancher la génératrice afin qu'elle soit installée correctement et sécuritairement ;
- de mandater l'inspecteur municipal en voirie à en faire l'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

f) Achat lames à bloc pour le Mack 2010

ATTENDU QUE le Mack 2010 ne possède aucune lame à bloc pour l'aile de côté ;

ATTENDU QUE depuis le début de la saison hivernale 2023, il y a eu des lames à bloc d'installer sur l'Inter 2020 ;

ATTENDU QUE les employés de voirie trouvent qu'il est nécessaire d'avoir ces lames sur le Mack 2010 ;

20.01.2023 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter la soumission PQ6210745 d'Équipement SMS inc. au coût de 1 111,05 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de lames à bloc pour le Mack 2010 ;
- de mandater l'inspecteur municipal en voirie à en faire la commande et l'installation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. Hygiène du milieu

a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François

Monsieur Alain Conraud, conseiller municipal, fait un compte-rendu de la dernière réunion de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François.

b) R.G.M.R. Bas-Saint-François : adoption du budget 2024

21.01.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'adopter le budget 2024 de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François au montant de 3 939 818,28 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Proposition de services professionnels pour le suivi des installations de l'eau potable et de l'eau usée

ATTENDU QUE la proposition numéro 20230223 de la firme Aquatech vient à échéance le 31 mars 2024 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler la proposition pour le suivi et les analyses de l'eau potable ;

22.01.2024 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter la proposition numéro 20231348 de la firme Aquatech pour le suivi des installations en eau potable incluant les frais d'analyse au coût de 27 466,58 \$ plus les taxes applicables ;
- d'accepter la proposition numéro 20231348 de la firme Aquatech pour le suivi des installations en eau usée incluant les frais d'analyse au coût de 20 005,42 \$ plus les taxes applicables ;
- de mandater la directrice générale, Madame Mathilde Potvin à signer l'offre de service et tous autres documents relatifs à la proposition, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. Loisirs et culture

a) Bibliothèque : nomination d'une nouvelle coordonnatrice

ATTENDU QUE Madame Josée St-Jean donne sa démission en tant que coordonnatrice de la bibliothèque Michel-David ;

ATTENDU QUE la municipalité doit nommer une nouvelle coordonnatrice pour pourvoir ce poste ;

23.01.2024 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de nommer Madame Nancy Fontaine à titre de coordonnatrice de la bibliothèque Michel-David pour l'année 2024 ;

- de nommer Monsieur Alain Conraud à titre de répondant municipal de la bibliothèque Michel-David pour l'année 2024 ;
- d'informer le Réseau Biblio CQLM des changements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) Achat d'écrans supplémentaires pour la coordonnatrice des loisirs et des communications

ATTENDU QUE la coordonnatrice des loisirs demande au conseil municipal d'avoir deux écrans pour son ordinateur afin de travailler efficacement ;

ATTENDU les discussions budgétaires 2024 ;

24.01.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de faire l'achat de deux écrans d'ordinateur supplémentaires à la coordonnatrice des loisirs chez Performance informatique inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Formation FQM : améliorer vos communications municipales

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) offre une Conférence Web le 20 mars 2024 de 9 h à 10 h 30 qui s'intitule : améliorer vos communications municipales ;

ATTENDU QUE la coordonnatrice des loisirs désire suivre la formation ;

25.01.2024 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de faire l'inscription de Mesdames Mathilde Potvin, directrice générale et Geneviève Payette, coordonnatrice des loisirs et des communications à participer à la formation de la FQM — améliorer vos communications municipales le 20 mars 2024 de 9 h à 10 h 30 au coût de 99,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d) Loisirs Sainte-Brigitte-des-Saults : achat d'une cafetière 100 tasses

ATTENDU QUE le comité des loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults désire acquérir une seconde cafetière de 100 tasses pour servir du café ou du chocolat chaud aux participants des différentes activités organisées par la Municipalité ;

ATTENDU QU'un montant de 450 \$ est prévu au budget 2024 pour procéder à l'achat d'équipements divers pour le comité des loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults ;

26.01.2024 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'autoriser la coordonnatrice aux loisirs et aux communications, Geneviève Payette, à faire l'achat d'une cafetière de 100 tasses d'un montant maximal de 200 \$, taxes en sus, pour le comité des loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

e) Loisirs Sainte-Brigitte-des-Saults : autorisation de dépenses pour la fête d'hiver 2024

ATTENDU QUE la Municipalité et le comité des loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults désirent organiser une fête d'hiver le 17 février 2024 ;

ATTENDU QU'un montant de 3 000 \$ est prévu au budget 2024 pour la tenue de cette activité familiale qui a pour objectif de faire découvrir ou redécouvrir à la population le plaisir de pratiquer des activités hivernales accessibles pour tous ;

27.01.2024 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accorder un budget de 3 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'organisation de la Fête d'hiver 2024. Ce budget inclut le montant de 750 \$ déjà alloué aux balades à chevaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

f) Loisirs Sainte-Brigitte-des-Saults : demande d'aide financière à la Caisse Desjardins de l'Est de Drummond

ATTENDU QUE la Caisse populaire Desjardins de l'Est de Drummond offre un programme de dons et de commandites ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire déposer des demandes d'aide financière à la Caisse populaire Desjardins de l'Est de Drummond pour les deux (2) projets suivants :

1. Montage et impression du journal Le Jaseur
2. Fête des voisins — édition 2024

ATTENDU QUE les formulaires de demandes d'aide financière doivent être complétés et acheminés à la Caisse populaire Desjardins de l'Est de Drummond avant le 31 janvier 2024 ;

28.01.2024 Sur proposition de Sarah Raymond
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de mandater la coordonnatrice aux loisirs et aux communications, Geneviève Payette, pour remplir et acheminer les formulaires de demande d'aide financière pour les deux (2) projets mentionnés ci-haut avant le 31 janvier 2024 ;
- de désigner la directrice générale et greffière-trésorière, Mathilde Potvin, comme personne autorisée à signer les formulaires de demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

g) Jeudis en chansons du Centre-du-Québec 2024

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite être l'hôte d'un spectacle de musique exclusivement francophone dans le cadre des Jeudis en chansons présentés par la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec entre le 4 juillet et le 15 août 2024 ;

ATTENDU QUE la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec offre un programme de soutien financier aux organismes promoteurs ;

ATTENDU QUE le formulaire d'inscription doit être complété et acheminé à la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec avant le 19 janvier 2024 ;

29.01.2024

Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de mandater la coordonnatrice aux loisirs et aux communications, Geneviève Payette, pour remplir et acheminer un formulaire d'inscription à la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec pour les Jeudis en chansons avant le 19 janvier 2024 ;
- de désigner la directrice générale et greffière-trésorière, Mathilde Potvin, comme personne autorisée à signer le formulaire d'inscription.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

h) Cours de karaté : demande du prêt du centre communautaire

ATTENDU QU'un cours de karaté a eu lieu à la session automne pour 8 semaines, soit du 17 septembre au 5 novembre 2023 suivi d'une prolongation de 6 semaines, soit du 12 novembre au 17 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE pour la session automne 2023, les membres du conseil avaient accepté de faire le prêt du centre communautaire sans frais ;

ATTENDU QUE l'instructeur de karaté, Monsieur Maxime Cutler, aimerait offrir une session à l'hiver 2024 pour une période de 7 semaines, soit du 21 janvier au 3 mars 2024 ;

ATTENDU QU'il demande d'avoir le prêt du centre communautaire sans frais pour la session hiver 2024 ;

30.01.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de faire le prêt du centre communautaire sans frais à Monsieur Maxime Cutler, instructeur de karaté à l'école de Karaté Kungfu, du 21 janvier au 3 mars 2024 ;
- que Monsieur Maxime Cutler fera le ménage du centre communautaire après chaque location.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. MRC

a) Compte-rendu MRC

Monsieur Jean-Guy Hébert, Maire, fait un compte-rendu de la dernière réunion de la MRC de Drummond.

15. Questions diverses

a) Fonds de la ruralité : acceptation de projet

Monsieur Hébert mentionne aux membres du conseil que le projet « Tableau de pointage pour la nouvelle patinoire » déposé dans le cadre de notre demande d'aide financière au Fonds de la ruralité 2023 de la MRC de Drummond a été retenu. La Municipalité recevra un montant de 8 500 \$ pour le projet.

b) Travaux ajout d'un espace de bureau à la coordonnatrice des loisirs et des communications

ATTENDU QUE la coordonnatrice des loisirs et des communications a présentement son bureau dans l'ancienne Caisse Desjardins au 315, rue Principale ;

ATTENDU QUE pour la proximité avec les citoyens, ce serait bénéfique pour l'employée qu'elle soit plus près de l'entrée de la réception ;

ATTENDU les discussions budgétaires 2024 ;

31.01.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de mandater un entrepreneur en construction pour effectuer les travaux d'aménagement du bureau de la coordonnatrice des loisirs et des communications, selon le plan fournit par Doucet + Turcotte architectes inc. ;
- de mandater l'inspecteur en voirie comme maître d'œuvre de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Période de questions

Aucune question n'est soumise.

14. Levée de la réunion

32.01.2024 Il est 20 h 34, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Sarah Raymond de lever la présente séance.

N.B. — Le maire, Monsieur Jean-Guy Hébert, est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.

Jean-Guy Hébert
Maire

Mathilde Potvin
Directrice générale